

23	2018-111	<b>DEMARCHE TERRITORIALE DE RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE COUERON ET NANTES METROPOLE</b>
----	----------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

## **EXPOSÉ**

L'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est vivant dans des campements illicites est une question prégnante sur le territoire métropolitain.

Afin de faire progresser cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont également initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté, et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun.

Il s'agit ici de formaliser le partenariat entre Nantes Métropole et les communes sur ces enjeux.

### **1. Répartition financière pour la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS)**

La démarche territoriale impulsée se traduit notamment par un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), adopté par le Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017. Cette MOUS vise à favoriser la résorption de certains campements illicites, tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat.

La MOUS, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, a été confiée par marché public à l'Association Saint-Benoît Labre (Bureau métropolitain du 24 novembre 2017) et intègre 4 missions :

- analyser et mettre en forme de l'état des lieux existant des campements illicites,
- repérer des opportunités de parcours d'insertion,
- réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages,
- mettre en œuvre un accompagnement global et individualisé.

Par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Cette répartition financière a fait l'objet de conventions de Nantes Métropole avec l'État et le Conseil Départemental. Une délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 acte la participation des communes à hauteur de 15 % du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids démographique respectif.

### **2. Répartition financière pour les terrains d'insertion temporaires**

La démarche territoriale se traduit également par un dispositif de terrains d'insertion temporaires permettant de faciliter l'accompagnement du public qui bénéficie dans ce cadre d'un habitat transitoire de type caravane ou mobile-home, avant l'accès au logement de droit commun lorsque les conditions pour y accéder sont réunies. L'aménagement et la gestion de ces terrains d'insertion temporaires relèvent de l'initiative des communes.

Concernant la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été proposé, dans le cadre du comité de pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017, que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50 % d'un forfait annuel. La participation de l'État a déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 a validé le principe que les communes sans terrains d'insertion temporaires contribuent à ces dépenses à hauteur de 25 %, au prorata de leur poids démographique respectif, 25 % restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires.

Le forfait annuel, base de calcul de cette répartition financière, est défini comme suit :

- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000 € par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Or, il s'avère que ce forfait de 2000€ ou 1000€ est parfois inférieur aux coûts réels dépensés par les communes. Pour soutenir encore davantage les communes qui se mobilisent activement dans la démarche partenariale, la même délibération a introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, en finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité.

Les communes gestionnaires de ces terrains d'insertion temporaires conservent nécessairement à leur charge 25% du forfait précité de 2000€ ou 1000€ par emplacement.

Le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, à compter de l'exercice budgétaire 2019, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche, il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec Nantes Métropole, permettant de contractualiser le partenariat financier selon les modalités précisées précédemment (cf. convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe de la participation financière des communes à la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018 au prorata du poids démographique de chacune, soit un montant de 931 € pour la ville de Couëron ;
- approuver, au titre de la solidarité intercommunale, la participation financière des communes dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018, soit un montant de 500 € pour la ville ;
- approuve, au titre de la solidarité intercommunale, une convention cadre de coopération avec Nantes Métropole ;
- autorise Madame le Maire à signer cette convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23	2018-111-1	DEMARCHE TERRITORIALE DE RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE COUERON ET NANTES METROPOLE
----	------------	--



**CONVENTION CADRE DE COOPERATION  
au titre de la «Maîtrise urbaine et sociale (MOUS) accompagnement à la  
résorption des campements illégitimes et à l'intégration des migrants de l'Europe  
de l'Est sur l'agglomération nantaise»  
et de ses actions spécifiques**

Entre les soussignées :

Nantes Métropole, ayant son siège 2, Cours du Champ de Mars – 44923 Nantes Cedex 9, représentée par Madame Marie-Hélène NEDELEC en sa qualité de vice-Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 7/12/2018

d'une part

Et

La Ville de COUERON, ayant son siège 8, Place Charles de Gaulle, 44220 COUERON, laquelle est désignée sous le terme « la Commune », représentée par Madame Carole GRELAUD, en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018

d'autre part,

**EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est est une question prégnante sur le territoire métropolitain. Afin de faire progresser cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser leur insertion dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont également initié une démarche autour de deux axes « humanité-fermeté » et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun.

Ainsi, lors de sa séance du 13 octobre 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé le dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dont les objectifs visent à favoriser la résorption de certains campements illégitimes, tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat. La MOUS, dispositif opérationnel d'accompagnement en ingénierie sociale et financière réalisé par l'Association Saint-Benoît Labre en tant qu'opérateur sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, intègre 4 missions :

1

1

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

- analyser et mettre en forme l'état des lieux existant des bidonvilles,
- repérer des opportunités de parcours d'insertion,
- réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages,
- mettre en œuvre un accompagnement global et individualisé.

Le Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017 a établi que le financement de cette action est pris en charge de la façon suivante :

Etat - DIHAL	Conseil Départemental 44	Nantes Métropole	Communes
50 %	25 %	10 %	15 %

Cette répartition financière a fait l'objet de conventions de Nantes Métropole avec l'État et le Conseil Départemental.

Par une délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a acté la participation des 24 communes de Nantes Métropole à hauteur de 15 % du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids démographique respectif.

De même, des communes disposent de terrains temporaires d'insertion sur lesquels les ménages peuvent stabiliser leur situation et être accompagnés jusqu'à leur accès au logement ou à l'hébergement de droit commun. D'autres communes vont s'engager à réhabiliter ou à mettre à disposition du foncier pour aménager de tels terrains. L'aménagement et la gestion de ces terrains d'insertion Temporaires relèvent de l'initiative des communes.

Concernant l'aménagement des sites, Nantes Métropole par délibération initiale du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, révisée en conseil Métropolitain du 5 octobre 2018 a mis en place un fonds de concours permettant de cofinancer en investissement l'aménagement de ces terrains. L'attribution de ce fonds de concours fait l'objet de convention spécifique avec les communes concernées.

Concernant la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été acté dans le cadre du comité de pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017 que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50 % d'un forfait annuel. La participation de l'Etat a déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, il est proposé que les communes sans terrain d'insertion temporaire contribuent à ces dépenses à hauteur de 25% au prorata de leur poids démographique respectif, 25 % restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires.

Le forfait annuel, base de calcul de cette répartition financière, est défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Or, il s'avère que ce forfait de 2000€ ou 1000€ est parfois inférieur aux coûts réels dépensés par les communes. Pour soutenir encore davantage les communes qui se mobilisent activement dans la démarche partenariale, il est donc proposé que Nantes Métropole puisse également contribuer au financement de ce dispositif, en finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité.

Les communes gestionnaires de ces terrains d'insertion temporaires conserveront nécessairement à leur charge 25% du forfait précité de 2000€ ou 1000€ par emplacement

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche d'une durée de 3 ans qui s'inscrit dans un cadre partenarial avec les 24 communes de l'agglomération, l'État et le Département de Loire-Atlantique, il est nécessaire de contractualiser le financement de la MOUS et de la gestion des terrains temporaires d'insertion, et d'en déterminer les modalités de versement conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

2

2

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre Nantes Métropole et la Commune pour la mise en œuvre de la MOUS et de l'action spécifique en découlant.

**ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

**2.1 Marché de prestation MOUS**

Le coût total de la prestation sur 3 ans est évalué à 577 387 €.

Le taux de la contribution des communes est fixé à 15 %, soit 86 608,05 € sur la durée de l'opération. Cette contribution est répartie entre les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 931 € chaque année dès l'exercice comptable 2018. La régularisation s'effectuera la troisième année sur la base des dépenses réelles.

**2.2 Gestion des terrains d'insertion**

Le taux de la contribution des communes est fixé à 50 % du forfait annuel présenté en préambule. Cette contribution est répartie entre la commune disposant de terrain d'insertion -qui conserve à sa charge 25 % des coûts forfaitaires, et les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 500 € pour l'exercice comptable 2018.

**2.3 Modalités de versement**

La contribution financière de la Commune sera versée, annuellement, en une fois, après appel de fond par Nantes Métropole.

Elle sera créditée par la Commune au compte de Nantes Métropole selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte : Trésorerie Nantes Municipale

Code établissement : 30001

Code guichet : 00589

Numéro de compte : 0000P050018

Clé RIB : 42

**ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE NANTES METROPOLE**

**3.1. Gestion des terrains d'insertion temporaires**

Les communes de l'agglomération disposant de terrains d'insertion temporaires sur leur territoire assument les dépenses de gestion du site. Ces communes conservent nécessairement à leur charge 25% du forfait précité de 2000€ ou 1000€ par emplacement

Elles peuvent bénéficier du soutien de Nantes Métropole si le coût réel de gestion et d'entretien de ces terrains est supérieur au forfait annuel cité en préambule de 2000€ ou 1000€ par emplacement. Dans cette hypothèse, Nantes Métropole prendra à sa charge, à compter de l'exercice comptable 2019, le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel cité en préambule de 2000€ ou 1000€ par emplacement.

**3.2. Modalités de versement**

Les communes souhaitant bénéficier de ces soutiens financiers devront faire parvenir à Nantes Métropole un dossier comportant :

- la description du dispositif de gestion mis en place,
- le montant estimé des dépenses de fonctionnement par grand poste comptable,
- le plan de financement de ces dépenses de fonctionnement.

Le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Le versement sera effectué par Nantes Métropole au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte :

Code établissement :

Code guichet :

numéro de compte :

Clé RIB :

**ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS**

Nantes Métropole présentera à la Commune tous les justificatifs techniques et financiers permettant de vérifier la réalisation des dépenses. De même, les communes bénéficiant du soutien financier pour l'entretien et la gestion des terrains d'insertion temporaires présenteront à Nantes Métropole tous les justificatifs techniques et financiers permettant de vérifier la réalisation des dépenses.

**ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2020.

Le terme de la présente convention est fixé au paiement des dernières contributions par la Commune.

**ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification substantielle de l'objet, des conditions d'exécution ou des modalités financières de la présente convention donnera lieu à un avenant.

**ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou en cas d'arrêt du dispositif MOUS du fait, notamment, d'un des partenaires (Etat, Conseil Départemental, Nantes Métropole, Communes), cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 8 – CONTENTIEUX**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux originaux à Nantes, le

Pour la Commune

Pour Nantes Métropole,  
La Vice-Présidente déléguée

Le Maire,

Carole GRELAUD

Marie-Hélène NEDELEC

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

PRESTATION MOUS MENS ET ACTION SPECIFIQUE  
BUDGET PREVISIONNEL 2018 - FONCTIONNEMENT

	1 / Marché de prestation REDUS		2 / Gestion annuelle des aires				
	577 387 €	COUT GLOBAL					
	86 608 €	PART COMMUNES 15 %					
498 099 / 3 ans	Coût prévisionnel 2018	Coût forfaitaire prévisionnel en 2018	CONTRIBUTION SOLIDAIRE COMMUNES 50 %		CONTRIBUTION ETAT 50 %	Total recette reversée par l'Etat aux communes AVEC terrain	
	28 849 €	118 000 €	50 000 €		53 000 €	ETAT	solidarité communale
			34,00 % Communes SANS terrain	34,00 % Communes AVEC terrain			
				% Pop.			
Population 2014							
BASSE GOULAINE	8 747	397 €					
BOUAYE	7 069	321 €	1 020 €	3,46 %			
BOUGUENAIS	19 259	874 €	824 €	2,79 %			
BRABIS	2 755	125 €	2 245 €	7,61 %			
CARQUEFOU	19 389	879 €	321 €	1,05 %			
LA CHAPELLE SUR ERDI	19 704	894 €	2 256 €	7,65 %			
COUERON	20 517	931 €	2 297 €	7,79 %			
INDRE	4 003	182 €	2 000 €	6,50 %	500 €	1 000 €	500 €
MAUVES SUR LOIRE	3 212	146 €	467 €	1,58 %			
LA MONTAGNE	6 141	279 €	374 €	1,27 %			
NANTES	306 495	13 912 €	716 €	2,43 %			
ORVAULT	26 030	1 182 €	20 000 €	6,50 %	5 000 €	10 000 €	5 000 €
LE PELLENN	5 000	227 €	3 034 €	10,28 %			
REZE (2 terrains)	40 903	1 857 €	583 €	1,98 %			
ST ANJAN DE GRAND L	3 933	179 €	60 000 €	19,35 %	15 000 €	30 000 €	15 000 €
ST HERBLAIN	45 294	2 066 €	458 €	1,55 %			
ST JEAN DE BOSEAU	5 587	254 €	5 279 €	17,90 %			
ST LEGER LES VIGNES	1 677	76 €	651 €	2,21 %			
STE LUCELOIRE (2 terrains)	15 000	681 €	195 €	0,66 %			
ST SEBASTIEN SUR LON	26 679	1 211 €	35 000 €	10,66 %	9 000 €	18 000 €	9 000 €
SAUTRON	7 551	343 €	3 110 €	10,54 %			
LES BORMERES	8 034	365 €	880 €	2,98 %			
THOUAIRE SUR LOIRE	9 283	421 €	535 €	1,79 %			
VERTOU	23 781	1 079 €	1 082 €	3,67 %			
	636 013	28 849 €	2 772 €	9,40 %			
			118 000 €	29 500 €	59 000 €		88 500 €

Total population hors 4 vili: 267 098

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Masson.

Christian Masson : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Cette démarche territoriale est en soi intéressante afin d'éviter les campements illicites. La délibération de ce soir s'appuie uniquement sur l'aspect financier, certes important, mais insuffisant sur le fond.

Aucun projet d'intégration ne nous est présenté. Nous aurions souhaité obtenir un schéma sanitaire et social concernant ces familles accueillies, avec des données factuelles, comme la scolarisation des enfants, le parcours de formation permettant l'emploi, le logement et l'obtention de papiers.

Nous comptons fortement sur vous pour que ces familles s'engagent à respecter un certain nombre de règles, dont la scolarisation obligatoire des enfants et le respect de la loi comme tout un chacun.

Nous ne reviendrons pas sur les soucis rencontrés auprès de certaines d'entre elles sur notre commune lors de leur dernier accueil.

Pour finir, nous avons été obligés, je dirais comme à l'habitude, de vous questionner lors de la dernière commission pour être informés de cet accueil concernant ces quatre familles.

Je vous remercie et, comme on dit, les petits discours font les grandes journées.

Carole Grelaud : Que souhaitez-vous, un rapport général au niveau de la métropole ou simplement au niveau de Couëron ? A Couëron, sur les cinq familles, il n'en reste qu'une sur le terrain d'accueil, qui va pouvoir entrer dans un logement, comme je vous l'ai dit lors de la dernière commission.

Christian Masson : Je ne pensais pas à la famille qui reste, mais aux quatre familles qui viennent d'arriver.

Carole Grelaud : Elles ne sont pas arrivées.

Christian Masson : Qui sont en passe d'arriver.

Carole Grelaud : Vous faites référence à l'inscription, dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre sociale, de l'intégration de quelques familles. La ville de Couëron pourra accompagner quatre familles. En fait, vous souhaitez avoir l'information que nous aurons via le prestataire, Saint Benoît Labre, qui effectue les diagnostics et qui nous donnera les éléments, dont certains resteront bien entendu confidentiels. Nous vous transmettrons tous les éléments que nous pourrons vous apporter.

Au niveau de la métropole, des comités techniques et des comités de pilotage se tiennent avec des représentants de toutes les communes de la métropole. Ils ont des rendez-vous tous les trimestres pour faire un suivi sur la mise en place de ce dispositif.

Christian Masson : Merci. Nous voterons pour, mais nous voulions avoir quelques précisions.

Carole Grelaud : S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**



24	2018-112	REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE MULTI ACCUEIL DU BOURG, MULTI ACCUEIL DE LA CHABOSSIERE ET CRECHE FAMILIALE LES GALOPINS
----	----------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

### EXPOSÉ

Par délibération 2018-50 du 25 juin 2018, le conseil municipal a donné un avis favorable au transfert de la mission petite enfance du CCAS vers les services de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette année 2018 a été consacrée à anticiper cette mutation, en particulier par rapport aux partenaires extérieurs concernés, comme la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental (service PMI), la Mutualité Sociale Agricole, ou encore d'autres structures amenées à entretenir un partenariat avec ce secteur dédié à l'accueil des tout petits.

Par ailleurs, afin de garantir la continuité de service offert aux familles, il appartient également au conseil municipal de valider l'actualisation des trois règlements de fonctionnement des multi-accueils du Bourg, de la Chabossière, et de la crèche familiale Les Galopins. Après vérification de la concordance avec les pratiques mises en place au sein du règlement des activités péri-éducatives, seul le changement de gestionnaire a nécessité une actualisation. Le nouveau gestionnaire devient la Mairie de Couëron, en remplacement du CCAS.

Les règlements de fonctionnement des multi-accueils du Bourg, de la Chabossière, et de la crèche familiale Les Galopins sont consultables en mairie, à la Direction générale.

### PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les mises à jour apportées aux règlements de fonctionnement des multi-accueils du Bourg, de la Chabossière, et de la crèche familiale Les Galopins, concernant le changement de gestionnaire.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

25	2018-113	SITE SPORTIF LEO LAGRANGE - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME
----	----------	--

Rapporteur : Laëticia Bar

### EXPOSÉ

Les locaux de stockage du site sportif Léo Lagrange à la Chabossière s'avèrent insuffisants pour répondre aux besoins des associations sportives qui y exercent leur activité, en particulier le Football Club La Chabossière.

C'est pourquoi, en concertation avec le club, l'implantation d'un conteneur de 29 m<sup>2</sup> est envisagée sur ce site, destiné au stockage de matériel.

Cette opération nécessite le dépôt d'un permis de construire. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette démarche.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'implantation d'un conteneur à des fins de stockage de matériel sur le site sportif Léo Lagrange.

Laëticia Bar : Bonsoir à tous. Les locaux de stockage du site sportif Léo Lagrange à La Chabossière s'avèrent insuffisants, notamment pour le club de football. En concertation, puisque nous faisons beaucoup de concertations, nous avons décidé de mettre un conteneur. Toutefois, comme il dépasse 20 m<sup>2</sup>, nous avons besoin d'un permis de construire.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

26	2018-114	PROPOSITION D'ADHÉSION A LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (LAD-SPL)
----	----------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### EXPOSÉ

L'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le département.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Les actionnaires actuels de LAD-SPL sont les suivants :

- le département de Loire-Atlantique ;
- les 17 soit toutes les intercommunalités de Loire-Atlantique ;
- la région des Pays de la Loire.

Experte de l'aménagement local, du développement touristique et de l'attractivité territoriale, l'agence peut mener études et projets pour le compte de ses actionnaires. Elle peut aussi se voir confier la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de bâtiments publics ou privés ainsi que la gestion d'équipements.

Agence d'ingénierie publique, elle accompagne les élus des collectivités de Loire-Atlantique et les porteurs de projets dans la définition des perspectives d'aménagement de leur territoire et la réalisation concrète des actions.

Depuis sa création en juin 2013, et plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est la raison pour laquelle le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la commune aura ainsi la possibilité de bénéficier :

- d'un accès direct à un large panel de prestations d'ingénierie publique sans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- d'un forfait de jours de travail acquis par an pour analyse, conseils et études ;
- d'un accompagnement pérenne du territoire ;
- d'un accès aux publications et événements ;
- d'un élargissement des capacités de sollicitations spécifiques ou combinée des expertises proposées par les entités de Loire-Atlantique développement.
- de la participation à la gouvernance LAD-SPL.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L. 1521-1 et suivants, et l'article L 1531-1 ;

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'acquisition de trois actions (valeur nominale chacune de 100 €) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 € ;
- approuver le versement de la somme de 300 € en une seule fois ;
- désigner Madame le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 26 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.**

27	2018-115	PRESTATIONS DE CONSEILS EN ARCHITECTURE - GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES DE BOUAYE, BOUGUENAI, COUERON, LA CHAPELLE SUR ERDRE, LE PELLERIN, LES SORINIERES, MAUVES SUR LOIRE, NANTES, ORVAULT, SAINT SEBASTIEN ET VERTOUL
----	----------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

## EXPOSÉ

Nantes Métropole a arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) au conseil communautaire du 13 avril 2018. Ce futur document d'urbanisme développe des dispositions réglementaires favorisant l'adaptation des opérations au contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.

Le PLUm renforce l'intérêt des processus de négociation au regard des nouvelles dispositions réglementaires favorisant l'adaptation des opérations au contexte urbain dans lequel elles s'insèrent et la qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets.

Le recours à un architecte conseil, à l'instar des permanences auparavant réalisées par le CAUE de Loire Atlantique, permettrait au secteur urbanisme de Couëron de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets et la qualité des constructions et des aménagements réalisés sur la commune.

Un groupement de commandes de prestations de conseils en architecture et urbanisme est constitué entre plusieurs communes de la métropole afin d'organiser une mission d'assistance aux élus et aux services instructeurs, dans le cadre de l'instruction des autorisations en droit des sols.

### **Le groupement de commandes**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la convention précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur et à ce titre mandatée par les membres notamment pour piloter les procédures de mise en concurrence, signer et notifier les marchés et accords-cadres pour le compte du groupement y compris la reconduction de ces contrats. Chaque membre assumera ensuite l'exécution des marchés et accords cadres pour la partie le concernant ; notamment son exécution financière. Il est précisé que la désignation du coordonnateur emporte celle de la Commission d'Appel d'Offres compétente qui sera chargée, pour les procédures relevant de sa compétence, d'attribuer les marchés et accords-cadres.

Le groupement de commande est constitué pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée.

### **Le marché**

L'objet du marché porte sur des prestations de conseils en architecture consistant à assister les élus et les instructeurs des autorisations en droit des sols dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, sur les questions de qualité architecturale au regard de critères de qualités d'insertion urbaine, patrimoniales, paysagères et environnementales.

Les prestataires pourront remplir les missions suivantes :

- conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- avis sur toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposés par des architectes ou des maîtres d'œuvre,
- conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- relation et dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France, en lien avec les communes qui le souhaitent,
- participation et conseil lors de jurys de concours organisés par la commune,
- participation à des réunions ad hoc sur des projets sensibles, en lien avec un processus d'autorisation Droits des Sols.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sera lancé selon une procédure concurrentielle avec négociation. Le démarrage des prestations est prévu courant du second semestre 2019.

Le marché sera constitué de 3 lots regroupant les communes de l'agglomération, comme suit :

- Lot n°1 : commune de Nantes ;
- Lot n°2 : communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, Le Pellerin, Orvault ;
- Lot n°3 : communes de La Chapelle sur Erdre, Les Sorinières, Mauves sur Loire, Saint Sébastien, Vertou.

Au sein du lot n° 2, la part de dépenses pour la commune est estimée à 10 800 € HT par an et sera imputée au budget de fonctionnement. Pour ce lot, il n'est pas prévu de seuil minimum ou maximum de commande.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de groupement de commandes entre les Villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves sur Loire, Orvault, Saint-Sébastien et Vertou, relatif aux missions de conseils en architecture ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commande à lancer la procédure concurrentielle avec négociation et à signer les marchés à venir au nom des membres du groupement de commande ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27	2018-115-1	PRESTATIONS DE CONSEILS EN ARCHITECTURE - GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES DE BOUAYE, BOUGUENAIS, COUERON, LA CHAPELLE SUR ERDRE, LE PELLERIN, LES SORINIÈRES, MAUVES SUR LOIRE, NANTES, ORVAULT, SAINT SEBASTIEN ET VERTOU
----	------------	---

Groupement de commandes relatif aux prestations de conseils en architecture – Convention constitutive



**Convention constitutive de groupement de commandes  
pour les prestations de conseils en architecture**

**entre :**

Bouaye, Bouguenais, Couéron, La Chapelle sur Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint Sébastien et Vertou

Article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015  
relative aux marchés publics

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Groupement de commandes relatif aux prestations de conseils en architecture – Convention constitutive

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La ville de Bouaye, représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2018,

ET

La ville de Bouguenais, représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018,

ET

La ville de Couëron, représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018,

ET

La ville de La Chapelle sur Erdre, représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018,

ET

La ville de Le Pellerin, représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2018,

ET

La ville de Les Sorinières , représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2018,

ET

La ville de Mauves, représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018,

ET

La ville de Nantes, représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2018,

ET

La ville de Orvault , représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018,

ET

La ville de Saint Sébastien, représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2018,

ET

La ville de Vertou , représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Groupement de commandes relatif aux prestations de conseils en architecture – Convention constitutive

Préambule

Selon les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui prévoit une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils, le projet de PLU métropolitain développe des dispositions réglementaires favorisant l'adaptation des opérations au contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.

Dès l'approbation du PLUm, les élus et services instructeurs des communes seront en charge de la mise en œuvre des processus de négociation avec les porteurs de projets de construction, en application des nouvelles dispositions réglementaires qui tiennent compte du contexte et de la qualité urbaine du projet. Un groupement de commandes de prestations de conseils en architecture est constitué afin d'organiser une mission d'assistance aux élus et aux services instructeurs, dans le cadre de l'instruction des autorisations en droit des sols. Certaines communes de la métropole, dont Nantes, disposent depuis plusieurs années d'une prestation d'architecte conseil.

L'intérêt de plusieurs communes pour bénéficier de cette prestation de conseils en architecture a offert l'opportunité de constituer un groupement de commande assurant une définition partagée du besoin et une mise en commun des savoirs et compétences, une procédure unique de mise en concurrence et un process achat plus efficace.

11 communes sont engagées dans cette démarche collaborative à savoir, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint Sébastien et Vertou.

Les membres du groupement de commande confirment ici leur souhait de se regrouper pour harmoniser leurs besoins respectifs en matière de conseil en architecture et en urbanisme et structurer cette démarche achats vis à vis des fournisseurs potentiels.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes dans lequel les dispositions suivantes sont arrêtées.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Groupement de commandes relatif aux prestations de conseils en architecture – Convention constitutive

**1. Objet**

La présente convention a pour objet de créer, sur le fondement de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le groupement entre l'ensemble des membres cités ci-dessus, de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Ce groupement a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) relative aux prestations de conseils en architecture pour les besoins propres de ses membres.

**2. Règles de la commande publique applicables au groupement de commande et engagements de chaque membre**

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

**3. Durée du groupement**

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'expiration d'une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée 1 fois pour une durée de 2 ans.

Pour valider ou non le renouvellement de la convention, le coordonnateur se concertera avec les membres du groupement au moins 9 mois avant l'échéance de la période initiale de deux (2) ans. À l'issue de cette phase de concertation et avec l'accord de l'ensemble des membres, le coordonnateur et chacun des membres du groupement peuvent :

- soit valider le renouvellement de la convention avec un nombre de membres identique ou inférieur (en cas d'accord de reconduction non unanime) ;
- soit décider de se retirer du groupement en cas de changement de stratégie d'achat et/ou de retrait d'un nombre significatif de membres, susceptible de remettre en cause la pertinence de la convention de groupement.

Chaque membre du groupement prend sa décision au moins 6 mois avant la date de reconduction et la notifie au coordonnateur. Le coordonnateur informe l'ensemble des membres des décisions prises et de l'effectivité ou non de la reconduction.

**4. Coordonnateur du groupement**

Les membres du groupement conviennent de désigner la Ville de Nantes comme coordonnateur du groupement de commandes. Il a qualité de pouvoir adjudicateur.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires de l'accord-cadre.

**4.1 Responsabilités du coordonnateur du groupement de commandes**

**4.1.1 Recueil des besoins**

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Dans ce cadre, il assiste ces derniers dans la définition de leurs besoins respectifs.

**4.1.2 Organisation des opérations de sélection des titulaires des marchés**

Le coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions relatives aux marchés publics, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Groupement de commandes relatif aux prestations de conseils en architecture – Convention constitutive

Cette mission de coordination implique notamment :

- o transmission en préfecture de la convention de groupement de commandes,
- o La rencontre préalable des fournisseurs potentiels,
- o Le pilotage de la rédaction du DCE au regard des besoins recensés,
- o La publicité du marché (rédaction et envoi), la dématérialisation et la diffusion de tous les renseignements utiles aux soumissionnaires en cours de consultation
- o L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats (analyse des candidatures et des offres)
- o L'information des candidats évincés
- o La signature et la notification des marchés y compris le passage au contrôle de légalité conformément à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- o Le processus de reconduction expresse
- o La gestion des litiges avec le(s) titulaire(s) qui impacteraient de manière similaire les membres du groupement
- o L'enquête annuelle de satisfaction des besoins

Pendant la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de son fonctionnement propre.

Concernant les **modifications contractuelles** (art 139 et 140 du décret), le coordonnateur est compétent pour signer et notifier toutes modifications concernant le marché ou l'accord cadre initial. Dans le cadre des règles régissant les marchés publics et des procédures internes applicables faisant intervenir la CAO, la commission compétente est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur est habilité à signer et notifier, pour l'ensemble du groupement, les décisions en **matière de reconduction et de résiliation** du marché ou de l'accord cadre conclu dans le cadre du groupement. Il est également seul compétent pour le déclarer sans suite ou infructueux.

Pour les mesures d'exécution propres à chaque membre du groupement, celles-ci sont gérées par chaque entité : émission des bons de commandes, ajustement annuel du forfait horaire, admission des prestations, facturation, .... Chaque membre du groupement veille cependant à informer le coordonnateur notamment lorsqu'il fait évoluer son volume d'heures de prestations.

#### 4.2 Modalités de collaboration avec le coordonnateur du groupement de commandes

Pour la réalisation de l'objet du groupement, chaque membre est chargé des missions suivantes :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- définir son besoin pour le compte de sa commune (en volume, contenu des interventions, modalités de réalisation des prestations...)
- prendre les délibérations nécessaires à ce que son autorité exécutive puisse signer la convention de groupement de commande, ses avenants éventuels
  - rechercher, autant que possible, à harmoniser son besoin et ses modalités de gestion au regard des autres membres de manière à favoriser l'obtention d'économies,
  - participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des pièces administratives et techniques du marché)
  - participer activement à l'analyse des offres : chaque membre sera invité à analyser les offres pour mettre en commun et partager l'analyse avec les autres membres et le coordonnateur. Le coordonnateur effectue la synthèse
  - participer au comité technique du groupement,
  - exécuter les marchés au sein de sa collectivité (exécution opérationnelle, le paiement des factures, gestion des réclamations dans le cadre de l'exécution de son propre marché ...), il est ici précisé qu'il n'y a pas de solidarité de dette.
  - informer le coordonnateur de tout litige important né à l'occasion de l'exécution des marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,

5

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Groupement de commandes relatif aux prestations de conseils en architecture – Convention constitutive

- établir un bilan annuel de l'exécution du marché pour le coordonnateur et participation à une réunion annuelle de bilan du marché, réunissant le coordonnateur et les membres du groupement de commande
- établir un bilan de l'exécution des marchés pour sa collectivité en vue de son amélioration, de sa reconduction ou relance et de communiquer, sur demande du coordonnateur, toutes informations utiles permettant d'évaluer quantitativement et qualitativement le marché.

Le coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.

**4.3 Modalités de transmission des documents par le coordonnateur aux membres du groupement de commandes**

Le coordonnateur se charge de transmettre par voie dématérialisée:

- une copie de la convention signée et exécutoire à tous les membres du groupement
- une copie de l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'exécution technique et financière des marchés attribués.

**1. Comité technique du groupement**

La gouvernance du groupement est assurée par la mise en œuvre d'un comité technique.

Le pilotage du comité est assuré par le coordonnateur qui détermine l'ordre du jour et la fréquence des réunions.

**1.1 Composition et modalités de fonctionnement du comité technique**

Le comité technique est composé d'un agent de chaque membre participant au groupement et désigné par ceux-ci.

Le comité technique se réunit, sans quorum, sur demande du représentant du coordonnateur ou à la demande de la majorité de ses membres et à minima une fois par an.

Les décisions se prennent, le cas échéant lot par lot, à l'unanimité des membres du groupement ou participant au lot concerné. Le coordonnateur sera chargé d'exécuter les décisions prises.

**1.2 Rôle du comité technique**

Le comité technique a pour mission d'assister le coordonnateur en participant à l'ensemble du processus achat et notamment :

- rédaction et validation des pièces du DCE cadre(s), l'analyse des offres, la passation... et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces accords cadres.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Dans le cadre de l'analyse des offres, le comité technique se réunit lot par lot.

Les décisions du comité technique lient le coordonnateur.

**2. Adhésion ou retrait du groupement de commandes**

**2.1 Modalité d'adhésion au groupement de commande**

L'adhésion au groupement résulte d'une décision selon les règles propres à chaque membre.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Groupement de commandes relatif aux prestations de conseils en architecture – Convention constitutive

Toute nouvelle adhésion ne peut être considérée qu'à compter de la relance des marchés ou dans le cadre d'un nouveau marché. Ces adhésions seront prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

**6.2 Modalité de retrait du groupement de commande**

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement.

La décision de chaque membre est validée par l'autorité territoriale ou l'instance délibérative compétente. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord cadre en cours d'exécution.

Afin d'anticiper les impacts résultant d'un ou plusieurs retraits, le(s) membre(s) souhaitant se retirer de la convention notifiant leur décision par courrier en A/R au coordonnateur douze mois minimum avant l'échéance de la période initiale de quatre (4) ans de la présente convention.

**3. Substitution au coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Les membres se réuniront alors pour désigner le nouveau coordonnateur.

**4. Modification de la Convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**5. Indemnisation du Coordonnateur**

Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture des frais de fonctionnement du groupement. La dépense sera toutefois portée à la connaissance des membres du groupement à titre d'information.

**6. Capacité à ester en justice**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts ou toute indemnité et sommes d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne.

**7. Litiges**

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Groupement de commandes relatif aux prestations de conseils en architecture – Convention constitutive

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à  
le

Membres concerné	Entité représentée par	Signatures
Bouaye		
Bouguenais		
Coueron		
La Chapelle sur Erdre		
Le Pellerin		
Les Sorinières		
Mauves		
Nantes		
Orvault		
Saint Sébastien		
Vertou		

8

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.**

28	2018-116	REQUALIFICATION DU SECTEUR DE BEL AIR - DÉNOMINATION D'UNE VOIE
----	----------	---

Rapporteur : Patrick Evin

### EXPOSÉ

Dans le cadre de la requalification du secteur de Bel Air et des permis de construire à venir concernant l'édification de logements individuels, intermédiaires et collectifs, il est prévu l'aménagement d'une nouvelle voie qui rejoindra la rue Jacques Prévert à la rue Philippe Noiret.

Afin de conserver une cohérence vis-à-vis des noms de voies déjà donnés sur le quartier (phase 1 de la ZAC Ouest Centre-Ville), il est proposé de dénommer cette voie de la manière suivante :

- rue Annie Girardot (1931-2011), actrice française.

Une numérotation de voirie sera ensuite affectée aux bâtis desservis.

### PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer « rue Annie Girardot » la voie créée entre la rue Jacques Prévert et la rue Philippe Noiret ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Carole Grelaud : Merci. Cette voie va traverser un nouveau quartier qui va être totalement reconstruit, le quartier Bel Air actuellement en déconstruction.

La présentation de ce nouveau programme a eu lieu il y a peu de temps. Les habitants à proximité sont venus nombreux pour découvrir ce projet, qui porte l'adhésion de beaucoup du fait qu'il a été questionné et mis en partage avec les citoyens.

Beaucoup d'évolutions ont eu lieu sur ce projet, dont la mise en place a pris plus de temps que prévu, mais c'est aussi pour le bien-être de tous ceux qui habitent à proximité de ce lieu qui va être transformé. C'est un lieu emblématique, qui a toute une histoire et qui fait partie de l'histoire couéronnaise. C'est pour cela que nous avons tenu à garder beaucoup d'éléments par rapport à l'existence de ce quartier qui va donc être reconsidéré et qui va nous permettre aussi d'arriver au début ou à la fin de la coulée verte, tout dépend dans quel sens vous prendrez cette coulée verte.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

29	2018-117	PROJET DE PARC NATUREL DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE ET DU LAC DE GRAND LIEU
----	----------	--

Rapporteur : Hervé Lebeau

## **EXPOSÉ**

En 2017, et suite à une étude de faisabilité, l'association Estuarium a été missionnée par le Conseil régional des Pays de la Loire pour recueillir l'avis de l'ensemble des communes et intercommunalités concernées par un projet de Parc Naturel Régional (PNR) de l'Estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.

Cette étude rappelle en préalable qu'un parc naturel régional est un territoire habité, vivant et fragile, reconnu pour ses qualités patrimoniales et paysagères. C'est un outil d'aménagement et de protection au service du développement durable et concerté du territoire.

Ses missions sont de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

La première étape de l'étude a permis de déterminer que ce projet de parc répondait d'ores et déjà aux deux premiers critères nationaux de classements des parcs naturels régionaux, à savoir :

- un patrimoine naturel et culturel paysager de qualité et reconnu mais fragile et menacé,
- des limites territoriales pertinentes en fonction du patrimoine identifié.

Le périmètre envisagé intègre le territoire de la commune de Couëron.

Le rôle d'un PNR est défini par chaque territoire et ses acteurs, en fonction de ses enjeux, de ses besoins et en articulation avec les acteurs en place.

Lors des différents temps de concertation menés dans le cadre de cette étude de faisabilité, les acteurs ont commencé à réfléchir aux plus-values que pourraient apporter un PNR sur le territoire.

Selon eux, le parc pourrait :

- développer le lien Nord-Sud au bénéfice d'un développement concerté, cohérent et équilibré de l'estuaire. Le PNR pourrait ainsi constituer un « pont culturel » entre le Nord et le Sud de l'Estuaire et renforcer les liens amont-aval ;
- animer un espace de dialogue entre les différents acteurs du territoire. Les participants partagent le constat de nombreuses initiatives et acteurs sur le périmètre d'étude. Plus que de mener de nouvelles actions ou créer de nouveaux dispositifs, le PNR pourrait s'attacher à relier les initiatives existantes sur certains sujets ;
- participer à la construction d'une identité autour d'un projet de territoire partagé et développer une culture commune et un sentiment d'appartenance, par exemple autour du fil conducteur de l'eau ;
- être un médiateur à l'écoute de l'ensemble des acteurs pour apporter une vue d'ensemble des problématiques du territoire et aider à la résolution de conflits d'usage d'un territoire rassemblant plusieurs vocations.

Plus concrètement, le PNR pourrait aussi, par exemple, compiler et valoriser les données naturalistes existantes ou être l'opérateur des sites Natura 2000, développer une offre de tourisme durable reliant les initiatives existantes et multiplier les points de vue sur le fleuve, mettre en place la marque « Parc » et accompagner les



filières valorisant les ressources locales. Plus globalement, le Parc pourrait travailler à développer le lien entre les habitants et leur territoire.

L'étude conclut que l'outil Parc Naturel Régional est adapté pour développer, sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

Les acteurs du territoire, concernés par ce projet ont été sollicités pour émettre un premier avis sur leur intérêt pour cette démarche. Le rapport d'études met en avant un intérêt certain pour cette démarche particulièrement de la part des communes. Elles y voient, entre autres, un possible développement par la valorisation de leur patrimoine, une mise en cohérence et coordination dans les actions des acteurs, des moyens financiers supplémentaires, un rapprochement des deux rives de Loire sur des problématiques communes.

Cependant des questionnements subsistent et les communes souhaitent en savoir plus sur le fonctionnement d'un parc, les plus-values apportées, les aspects financiers et la complémentarité des compétences de cet outil avec ceux déjà existants.

Depuis 2017, un groupe de réflexion a été créé. Il rassemble aujourd'hui une vingtaine d'élus (communes et intercommunalités concernées) qui souhaite poursuivre la réflexion tant pour exprimer leurs attentes que pour prendre toute la mesure et l'intérêt de la création d'un Parc Naturel Régional.

La position géographique stratégique de la ville de Couëron (bord de fleuve, marais) amène à poursuivre la réflexion collective sur le projet, notamment par la définition d'une future charte, avant tout engagement préalable à la réalisation du parc.

Les communes concernées sont ainsi sollicitées pour s'exprimer sur leur volonté de prendre part à la réflexion par une délibération en Conseil municipal et par la désignation d'un représentant pour siéger au groupe de réflexion.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- participer à la réflexion collective portant sur l'intérêt de la création d'un Parc Naturel Régional sur l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu ;
- désigner Monsieur Hervé Lebeau comme représentant de la commune au groupe de réflexion pour ce projet ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carole Grelaud : Le projet du parc naturel de l'estuaire de la Loire a beaucoup occupé le mandat précédent et nous étions arrivés à un stade de réflexion qui, pour moi, devait aboutir à la mise en place de ce parc, puis le regard a changé, mais cette réflexion est à nouveau d'actualité.

Dernièrement nous avons rencontré ici-même, lors d'un séminaire où étaient invitées toutes les villes et toutes les communes qui souhaitaient avoir des informations sur le thème : « Qu'est-ce qu'un parc naturel régional ? »,

les représentants du parc naturel régional du Golfe du Morbihan qui nous ont expliqué quelles étaient les réflexions à poser et comment nous pouvions provoquer l'adhésion, parce qu'il faut une adhésion pour que ce parc puisse exister un jour.

A ce titre, notre collègue Hervé Lebeau qui suit ce projet depuis un certain temps maintenant et participe à toutes les rencontres, va nous présenter ce projet.

Hervé Lebeau : Bonsoir. Nous vous proposons de vous projeter un diaporama qui présente le contexte dans lequel s'inscrit le projet de parc.

L'estuaire de la Loire, un territoire complexe et fragile :

- Des espaces naturels remarquables riches en biodiversité.
- Des activités économiques structurantes en plein développement.
- Un territoire dynamique sur le plan démographique.
- Un développement à deux vitesses entre le Nord et le Sud de la Loire.
- Un patrimoine bâti paysagé immatériel hérité d'une histoire commune aux deux rives et peu valorisé.

Les enjeux pour le territoire :

- Une vision d'ensemble pour penser globalement ce territoire.
- Le soutien au développement de l'activité humaine dans un environnement fragile à préserver.
- La mutualisation des objectifs et des moyens.

Les attentes du territoire :

- Développer les liens Nord-Sud et renforcer les liens amont-aval.
- Animer un espace de dialogue afin de relier les initiatives et en générer de nouvelles.
- Participer à la construction d'une identité commune autour de l'eau.
- Jouer un rôle de médiateur dans les conflits d'usage.
- Développer une offre de tourisme durable et d'actions d'éducation à l'environnement.
- Accompagner les filières valorisant les ressources locales.
- Accompagner les porteurs de projets, collectivités et acteurs locaux.
- Mobiliser des moyens financiers supplémentaires pour le territoire.

A l'écran, la carte représente le périmètre d'étude de ce projet de parc, qui regroupe 41 communes, 9 intercommunalités, 1 pôle métropolitain, 1 pôle d'équilibre territorial et rural et le département de Loire-Atlantique.

En 2011, la Région organise les assises régionales de la Loire et de l'Estuaire. De cette réflexion est née l'idée de créer un parc naturel régional à l'échelle de l'estuaire de la Loire.

En 2014, la Région commande une étude de faisabilité auprès du cabinet Rouge Vif, qui révèle la pertinence de poursuivre la démarche de création d'un parc naturel régional réunissant l'estuaire et le lac de Grand Lieu.

En 2015, la Région décide, sur la recommandation du cabinet d'études, de s'appuyer sur Estuarium pour porter ce projet de charte. Les communes ont été invitées à décider de poursuivre la démarche.

En 2017, la Région accompagne financièrement Estuarium dans la réalisation d'une étude qui vise à vérifier l'intérêt des communes pour ce projet.

En 2018, Estuarium, rejoint par Sud Loire Avenir et Territoire 44, poursuit sa mission d'information et de sensibilisation des élus et acteurs du territoire sur le bien-fondé d'un tel outil pour le territoire, par la mise en place d'un groupe de réflexion. 16 communes ont déjà délibéré en faveur de la poursuite de ce projet.

Actuellement, il y a un long processus de concertation pour suivre la discussion, pour que l'ensemble des acteurs se mette d'accord sur les objectifs poursuivis :

- Poser ensemble les bases du projet de territoire.
- Convaincre la Région de poursuivre la démarche grâce au projet imaginé et au nombre de délibérations recueillies.
- Engager la démarche « Parc » : études d'opportunité, rédaction de la charte, enquête publique, adhésion des collectivités.

Carole Grelaud : Merci. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons déjà eu beaucoup de débats lors du précédent mandat. L'adhésion était là, mais de manière générale. Après nous être réunis au niveau de la Région, nous étions arrivés à un consensus sur l'écriture d'une charte.

Il y a eu un arrêt, mais cette réflexion reprend et elle reçoit une écoute plutôt favorable. Toutefois, plus de 40 communes sont concernées et seules 16 actuellement ont délibéré pour continuer la réflexion. Nous n'en sommes pas du tout à la création, il s'agit de continuer la réflexion pour construire les dossiers et les présenter, mais pour cela il faudra que la Région suive et accepte qu'ils puissent se mettre en place.

L'association Estuarium est là pour accompagner, pour conseiller et pour sensibiliser. Elle fait un énorme travail pour que la pertinence de ce parc soit reconnue de tous et pour qu'il soit créé le plus rapidement possible, sachant que les dossiers sont très longs à mettre en place dans le temps.

Il est temps de nous positionner pour nous-mêmes, ville de Couëron, pour savoir si nous sommes favorables à la poursuite de cette réflexion avec tous les partenaires qui doivent être associés dans la discussion, à savoir, les communes, les agriculteurs, les chasseurs et les diverses associations qui souhaitent être actrices dans ce parc naturel. Ce parc n'est pas là pour bloquer, bien au contraire, Hervé Lebeau l'a bien précisé, mais pour défendre et protéger un territoire, certes fragile, mais qui réunit beaucoup d'économies et d'activités diverses et variées : agriculture, activités nautiques, activités économiques et touristiques, etc.

Cela nous amène tout naturellement à continuer de travailler ensemble pour avoir un territoire qui soit pertinent. La grandeur de ce parc peut paraître impressionnante, mais ce sera de la responsabilité de tous.

Je sais que des discussions sont ouvertes avec le Sud Loire, en particulier du côté de Grand Lieu. A ce sujet, nous retrouvons une idée que nous défendons depuis longtemps et que certaines associations ont également défendu, celle que la Loire ne soit pas vue comme une frontière, mais comme un lien entre des territoires. L'intérêt de ce parc est que l'on soit à la fois sur le Nord Loire et sur le Sud Loire.

C'est un territoire très particulier et je souhaite que vous adhérez de manière unanime à la poursuite de cette réflexion et, bien évidemment, je vous proposerai que notre collègue Hervé Lebeau puisse continuer cette mission.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Rivière et Madame Stéphan.

Jean-Paul Rivière : Il y a tout de même un acteur majeur qu'il faudrait essayer de mettre à la table des négociations, c'est le Port autonome qui a toujours fait ce qu'il a voulu jusqu'à présent par rapport aux bouchons vaseux, une hégémonie sur l'estuaire de la Loire. Tant que nous ne l'aurons pas invité à la table des négociations, il manquera quelque chose à ce parc.

J'aurais un vœu, celui de ne pas empiler de mesures supplémentaires, de contraintes par rapport à l'environnement sur ce périmètre qui est déjà très encadré sur les façons, les pratiques culturelles, etc. Merci.

Carole Grelaud : Merci. Cécilia Stéphan.

Cécilia Stéphan : Par souci de transparence, je ne souhaite pas prendre part au vote, tout simplement parce que je suis la directrice de l'association Estuarium et donc porteuse du projet du parc. Si vous acceptez ce soir de rejoindre la dynamique qui se poursuit autour de cette réflexion, Couëron serait la dix-huitième commune. Merci.

Carole Grelaud : Nous entendons les remarques de Monsieur Rivière et elles ont été entendues par Cécilia Stéphan. Vous avez raison, le Port autonome est un acteur très important dans ce territoire et il ne doit pas être ignoré. Quant aux protections, certaines, comme Natura 2000, sont présentes sur nos espaces, et en particulier sur notre commune, et si elles existent, c'est parce qu'elles ont leur utilité.

Cécilia Stéphan : Pour compléter, j'ajouterai qu'un parc naturel régional est un outil de développement local. Bien sûr, nous allons protéger, mais pour mieux valoriser derrière, donc la dimension patrimoniale est prédominante. Cela vise au développement économique, notamment au développement touristique. Tous les acteurs seront autour de la table dont, bien entendu, le Grand Port Maritime Nantes - Saint-Nazaire. C'est un projet consensuel, et c'est la raison pour laquelle cela prend du temps. J'ajouterais que ce n'est pas un outil réglementaire, ce n'est donc pas une réserve naturelle nationale ou régionale, c'est vraiment un outil de développement du territoire.

Carole Grelaud : Je vous propose de passer au vote.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

Madame Cécilia Stéphan ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

30	2018-118	RUE DE LA MINEE : MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION
----	----------	--

Rapporteur : Michel Lucas

**EXPOSÉ**

Afin de réaliser un aménagement de voirie, de type écluse, rue de la Minée, il convient de déplacer la limite d'agglomération permettant ainsi une circulation à 50 km/h puis à 30 km/h au niveau de l'écluse.

Cette opération vise à sécuriser la circulation routière à l'entrée de la zone agglomérée par la mise en place d'un rétrécissement de chaussée avec sens prioritaire. La circulation cycliste sera assurée de chaque côté de l'aménagement.

Pour rappel un équipement provisoire (formée de bali-routes) est implanté sur cet axe depuis 2017.

**PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2213.1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R. 411.2, R. 411.8 et R. 411.25 à 28 ;

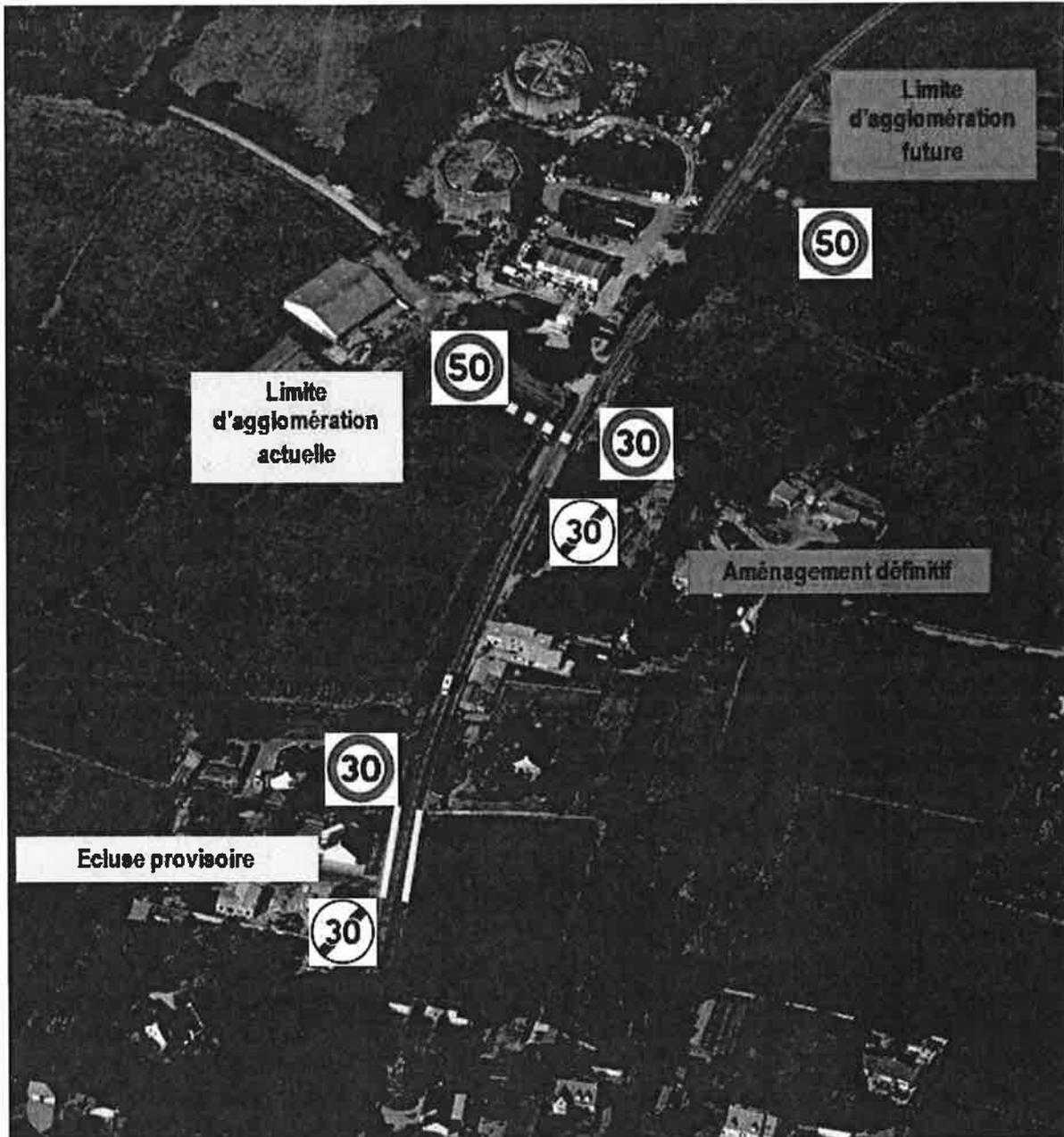
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 décembre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à la modification des limites d'agglomération comme présentée sur le plan joint à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

30	2018-118-1	RUE DE LA MINEE : MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION
----	------------	--



Michel Lucas : Quand on modifie les limites d'agglomération, nous devons délibérer en conseil municipal.

En concertation avec les habitants, nous avons déplacé l'écluse plus en amont de la rue de la Minée et, de ce fait, reculé les limites d'agglomération. Cette opération vise à limiter la vitesse à 50 km/heure. Par ailleurs nous aménagerons une écluse avec des limites à 30 km/heure. De plus, nous allons buser les fossés pour les cyclistes de façon à ce qu'ils passent de part et d'autre de l'écluse.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des questions ? Madame Auffray.

Claudette Auffray : Nous sommes satisfaits de voir que vous avez tenu compte de notre demande. Nous vous avons demandé d'aménager des pistes cyclables, parce que cette route est très étroite et très fréquentée par les cyclistes qui partent de La Chabossière pour aller travailler dans cette zone. Merci.

Michel Lucas : Clairement, il ne s'agit pas d'une piste cyclable sur l'ensemble du linéaire de la rue de la Minée. Cela nécessiterait qu'il y ait une voie qui parte de la ZAC des Hauts de Couëron jusqu'à la rue du Stade. Pour le moment, cela se fait sur 15 mètres de part et d'autre de l'écluse. Cependant, nous tenons compte de ce projet qui rentre dans le PADD. A terme ce sera fait de cette façon.

Carole Grelaud : Merci pour cette précision. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

31	2018-119	DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION
----	----------	---

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n°2018-59 du 19 octobre 2018 – Fabrication et livraison de tous les repas (midi et gouters) pour le multi-accueil de Couëron bourg – approbation de l'avenant de transfert du marché du CCAS vers la ville**

La décision de la présidente du CCAS n°2016-5 du 15 décembre 2016 autorisait la signature du marché de fabrication et livraison de tous les repas (midi et gouters) pour le multi-accueil de Couëron bourg avec la société Restoria. La délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 approuvait le transfert de la compétence petite enfance du CCAS vers la ville de Couëron. Il est nécessaire de formaliser le transfert du marché visé en objet du CCAS vers la ville, par avenant de transfert au contrat actuel conclu avec la société Restoria.

L'avenant n°1 au marché de fabrication et livraison de tous les repas (midi et gouters) pour le multi-accueil de Couëron bourg est signé avec la société Restoria, procédant au transfert du marché du CCAS vers la ville de Couëron. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Décision municipale affichée du 19 octobre au 2 novembre 2018 et transmise en Préfecture le 19 octobre 2018.*

➤ **Décision municipale n°2018-60 du 31 octobre 2018 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes spectacle vivant - régie hélios n°1707**

Il est nécessaire d'autoriser les règlements différés pour l'accueil de groupes et notamment les écoles. La décision municipale n°2014-86 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 est rapportée, remplacée et complétée par la présente.

Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la commune de Couëron. Cette régie est installée au Théâtre Municipal Boris Vian.

La régie encaisse les produits suivants :

1. Les entrées de spectacles et manifestations à caractère culturel,
2. Les inscriptions aux stages et ateliers à caractère culturel.

Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèque bancaire ou postal ou assimilé,
3. Carte bancaire,
4. Chèque vacances,
5. Pass/culture sport du conseil régional,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un reçu.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces différents types de recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable de la recette en adressant au redevable un avis de paiement appelant son attention sur le montant des sommes dues ainsi que sur la date limite de règlement. L'avis fera apparaître les mentions obligatoires citées dans l'instruction codificatrice du ministère de l'économie des finances et de l'industrie n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

En cas de règlement différé, conformément à l'article 6, la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. L'intervention d'un régisseur ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Un fond de caisse d'un montant de 160 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.



Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Décision municipale affichée du 31 octobre au 14 novembre 2018 et transmise en Préfecture le 31 octobre 2018.*

➤ **Décision municipale n°2018-61 du 8 novembre 2018 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2018**

La décision municipale n°2016-82 du 3 octobre 2016 instituait une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par Grdf.

Le montant de la redevance, calculé par application d'un tarif (0,35 €) au linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année 2017 (1014 mètres), s'élève à 355 €.

*Décision municipale affichée du 15 au 30 novembre 2018 et transmise en Préfecture le 14 novembre 2018.*

➤ **Décision municipale n°2018-62 du 15 novembre 2018 – Mission d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – attribution – Go Pub Conseil**

Une consultation relative à la mission d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 16 juillet 2018 sur le site internet du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la société Go Pub Conseil au regard des critères de jugement des offres.

L'acte d'engagement du marché d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la TLPE est signé avec l'entreprise Go Pub pour un taux de rémunération de 8,50 % H.T. sur la recette annuelle générée par la taxe locale. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit trois fois, par période annuelle et de manière tacite.

*Décision municipale affichée du 15 au 29 novembre 2018 et transmise en Préfecture le 15 novembre 2018.*

➤ **Décision municipale n°2018-63 du 19 novembre 2018 – Marchés d'entretien et maintenance des terrains de sports extérieurs de la ville de Couëron – lot n°1 : entretien et régénération des terrains de sports – approbation avenant n° 1**

La délibération n°2018-20 du 19 avril 2018 autorisait la signature du marché relatif à l'entretien et la maintenance des terrains de sports extérieurs de la ville de Couëron – Lot n°1 : Entretien et régénération des terrains de sport. Le tribunal de Commerce d'Angers, en date du 10/10/2018, prononçait la cession partielle des activités de la société Chupin Espaces verts (SAS), au profit de la société Effivert Group, avec faculté de substitution au profit de la société Effivert sport tant en leur nom personnel ; qu'au nom de toute personne physique ou morale qui se substituerait et dont ils demeureront garants et solidaires.

L'avenant n°1 au marché d'entretien et maintenance des terrains de sports extérieurs de la ville de Couëron – lot n°1 Entretien et régénération des terrains de sport, relatif à la cession partielle des activités de la société Chupin Espaces Verts au profit de la société Effivert Sport, est signé.

*Décision municipale affichée du 19 novembre au 3 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 19 novembre 2018.*

➤ **Décision municipale n°2018-64 du 27 novembre 2018 – Le Paradis - mise à disposition par Nantes Métropole de la parcelle DO n°94**

Par convention, Nantes Métropole met gratuitement à disposition de la ville le terrain cadastré section DO n°94 pour 5 050 m<sup>2</sup>, situé au lieudit « Le Paradis », sur lequel est édifié un hangar d'une surface d'environ 542 m<sup>2</sup>. Cette mise à disposition est consentie à compter de la date de signature de la convention, pour une durée d'un an renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Le hangar sera utilisé pour l'usage des services de la ville ou pour les besoins d'associations partenaires. La ville remboursera chaque année à Nantes Métropole la charge des impôts fonciers.

*Décision municipale affichée du 28 novembre au 27 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 28 novembre 2018.*

➤ **Décision municipale n°2018-65 du 22 novembre 2018 – Edition de l'agenda 2019 pour la ville de Couëron - signature d'une convention de prestation de service avec la société communication publique**

Une convention est conclue avec la société Communication Publique représentée par Monsieur Claude Prual, mandatée en exclusivité par la Ville de Couëron pour la réalisation d'un agenda 2019 format 210 x 270 mm imprimé à 500 exemplaires, couverture semi- rigide et l'impression de cartes de compliments, format (100 x 150 mm) en 500 exemplaires.

La société Communication Publique s'engage à prendre en charge la totalité des frais afférents à l'impression des cartes, leur encartage dans les agendas, la mise en page des publicités, la fabrication des agendas et la livraison de l'ensemble à l'Hôtel de Ville.

*Décision municipale affichée du 29 novembre au 13 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 28 novembre 2018.*

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

**Le conseil municipal prend acte.**

Carole Grelaud : Concernant les décisions municipales, permettez-moi de faire une parenthèse sur l'avant-dernière décision qui concerne la mise à disposition de la ville par Nantes Métropole, d'un hangar au lieu-dit « Le Paradis ». C'est un travail qui a été mené en concertation avec la ville de Couëron et les futurs utilisateurs.

Il s'agit d'un projet à réfléchir dans le cadre de la Loire et Nous et sur lequel nous devons travailler avec ceux qui utilisent la Loire à Vélo et éventuellement d'autres utilisateurs potentiels. Quand nous ferons partie d'un parc naturel régional, nous aurons là une belle entrée du parc naturel régional.

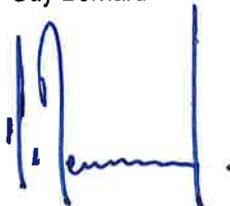
Chers collègues, Mesdames et Messieurs, merci. Les points de l'ordre du jour étant épuisés et aucune question diverse n'étant soulevée, je déclare la séance levée. Je vous souhaite une très belle soirée et de très belles fêtes de fin d'année.

La Présidente de séance,  
Carole Grelaud



Les secrétaires de séance,

Guy Bernard

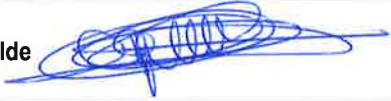
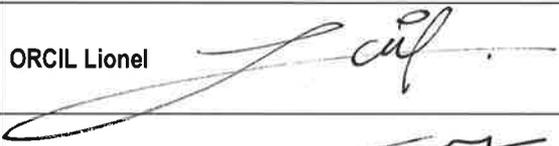
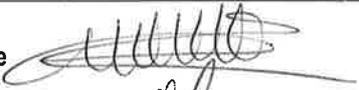
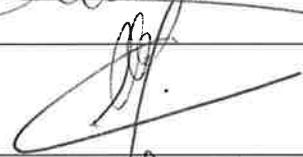
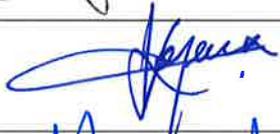
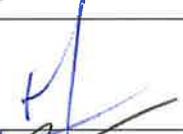
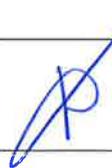


Patrick Evin



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole 	LARGOUET Cathy : absente
LUCAS Michel	BARDON Charlotte : procuration à D. SANZ
LABARUSSIAS Marianne 	ROUGEOT Clotilde 
SANZ Dominique 	BUSSOLINO Yves 
GUMIERO Corinne : procuration à J-M EON	AUFFRAY Claudette 
ORCIL Lionel 	RIVIERE Jean-Paul 
EON Jean-Michel 	FEDINI François 
PELLOQUIN Sylvie : procuration à M. LUCAS	BRODU Pascaline 
BAR Laëticia 	MASSON Christian 
JOYEUX Ludovic 	GALLERAND Vanessa 
BERNARD Guy 	RODRIGUEZ Jean-Claude 
EVIN Patrick 	LEOST Christine 
LEBEAU Hervé	LETSCHER Sylvie 
LUSTEAU Emma : procuration à H. LEBEAU	HOMERIN Patrick 
RADIGOIS Catherine 	BONNAUDET Enzo 
MENARD Jacqueline	STEPHAN Cécilia
DAUSSY Jacky : procuration à L. JOYEUX	

